



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/101/F

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

OBJET : FINANCES

Adhésion de la Commune au site de vente en ligne « Webenchères ».

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois d'octobre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 14 octobre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Marie SANTONI ; Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Jean-François GIRASCHI à Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI à Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La Commune est propriétaire d'objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux de stockage. Engagée dans des initiatives de développement de l'e-administration, la Commune souhaiterait utiliser internet pour la cession de ces biens ainsi que pour les biens dont elle n'a plus l'usage (exemple : passerelle du quai d'honneur). Or, il existe la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères, spécialisé pour les collectivités territoriales.

En effet, une solution informatique (plateforme de courtage aux enchères par internet) permet de vendre, aux enchères, en ligne sur internet, ces objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de marche ;
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage ;
- instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Il est précisé que l'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet. Les prix de départ des articles sont fixés par la Commune et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et surtout de l'état. Il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, d'apprécier les prix minimum et de proposer une enchère.

Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- matériels des espaces verts ;
- matériels de cuisine ;
- matériels informatiques ;
- mobilier (administratif, scolaire...) ;
- outillage ;
- véhicules.

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.

Après consultation des entreprises existantes sur ce secteur d'activités, il est préconisé de retenir la plateforme de vente aux enchères « Webenchères » de la société Gesland Développement située à Brest. Le contrat proposé par cette société prévoit notamment que :

- les droits d'entrée sur cette plateforme, <http://www.webencheres.com/>, sont de 625,00 € H.T. soit 750 € T.T.C. la première année,
- les droits d'usage sont de 10 % du montant des ventes réalisées, commission sur laquelle s'applique la TVA,
- le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans. L'utilisation de la solution pourra être effectuée pendant la durée du présent contrat,
- la société assure une personnalisation de la vitrine (mise en page, bannière, événements ...),
- la société assure les démarches administratives (déclaration CNIL, dépôt du nom de domaine de la vitrine, référencement sur « webenchères »),
- la société assure la prise en charge de l'hébergement des données, une assistance technique et un accompagnement dans la gestion des ventes.

Les opérations budgétaires et comptables nécessaires devront être réalisées :

- imputation en dépenses des paiements relatifs aux droits d'entrée et aux commissions (rémunération de la société en fonction des ventes) au chapitre 011, compte 611 en prestation de service,
- les ventes seront comptabilisées en recettes, en fonction de la nature des biens vendus.

Il est rappelé qu'en application de la délibération n° 14/012/AG du 06 avril 2014, le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 alinéa 10, dont l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €. Il sera informé des ventes réalisées par le relevé des décisions municipales adossées à chaque séance du conseil municipal. Au-delà de 4.600 €, le Conseil Municipal restera compétent pour décider des conditions de la vente.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/012/AG du 06 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre en œuvre une procédure de vente par internet de matériels et objets réformés au sein de la commune ainsi que de ceux dont elle n'a plus l'usage.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer un contrat de mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet dénommée « Webenchères » pour une durée de quatre ans, avec la société GESLAND Développements, domiciliée 1 place de Strasbourg – 29200 BREST conformément au contrat ci-annexé.

ARTICLE 3 : que le conseil municipal sera informé, par le relevé des décisions municipales, des ventes réalisées par décisions du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €. Au-delà de 4.600 €, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

ARTICLE 4 : de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

ARTICLE 5 : Les crédits de dépenses et de recettes feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes :
Dépenses : chapitre 011, compte 611 ; prestations de service,
Recettes : en fonction de la nature des biens vendus.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

